

**DELIBERATION N° 18/484 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN  
DE LA TVA A 5,5 % POUR LE LOGEMENT SOCIAL  
EN CORSE**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

**VU** la motion déposée par Mme Fabienne GIOVANNINI du groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la forte précarité qui sévit en Corse, particulièrement dans le domaine du logement, avec un important déficit en logement social alors que la demande est de plus en plus forte,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la loi de finances, la TVA construction pour le logement social a été augmentée de 5,5 % à 10 %,

**CONSIDERANT** que cette mesure obère très fortement le budget des bailleurs sociaux : pour l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, 1 M€ de fonds propres à trouver sur les seules opérations en cours,

**CONSIDERANT** le handicap de l'insularité qui a fait que la Corse a toujours eu un différentiel de TVA sur la construction, et un différentiel plus particulièrement dans le domaine du logement social (fixé à 8 % en Corse lorsqu'elle était de 19,6 % en France, soit -11,6 points),

**CONSIDERANT** que ce différentiel pour le logement social a été gommé dans les années 2000 (passage à 5,5 % pour la France entière) puis à nouveau rétabli partiellement en 2011 (7 % en France contre 5,5 % en Corse),

**CONSIDERANT** que, en 2014, lorsque le taux général de TVA à 19,6 % passe à 20 % en France, il est réajusté à 10 % en Corse pour la construction générale (travaux immobiliers, opérations de construction, vente et apports de terrain à bâtir), et reste à 5,5 % pour le logement social et la rénovation énergétique, malgré les promesses de l'abaisser à 5 % pour encourager la construction de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux pour le logement social est désormais aligné pour toute la France à 10 %, et que, par conséquent, la Corse n'a plus de taux préférentiel, ni avec le Continent, ni entre la construction générale et la construction de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que ceci est de nature à affaiblir les bailleurs sociaux et à fragiliser leur capacité à construire ou à réhabiliter,

**CONSIDERANT** que le handicap de l'insularité (surcoût des matériaux de construction) n'est donc plus pris en compte pour le logement social en Corse, alors que les départements d'Outremer bénéficient d'un taux de TVA préférentiels :

- 8,5 % quand le taux de 20 % est appliqué en France,
- 2,1 % pour les opérations taxables à 5,5 % ou à 10 % en France (logement social, énergie).

**CONSIDERANT** que, plus généralement, les dispositifs incitatifs accordés aux bailleurs sociaux en Corse ont été réduits de façon considérable en quelques années :

- perte du taux préférentiel de TVA sur le logement social,
- réduction drastique des aides à la pierre (- 50 % en 4 ans),
- perte du taux préférentiel sur le règlement national de l'ANRU (désormais aligné sur le Continent),
- loi sur la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) impactant plus fortement la Corse du fait du nombre proportionnellement plus important de bénéficiaires de l'APL,

**CONSIDERANT** que l'OPH2C compte parmi les loyers les plus bas de France et parmi les locataires les plus fragiles : 50 % des attributions se font au bénéfice du premier quartile, la totalité des locataires perçoivent l'APL,

**CONSIDERANT** l'impossibilité de fusionner les organismes publics en Corse, ce qui ne permet pas de mutualiser les coûts, argument avancé par l'Etat pour compenser la baisse de l'APL prévue dans la loi RLS,

**CONSIDERANT** le faible impact en recettes supplémentaires pour l'Etat de maintenir à 5,5 % la TVA Construction pour le logement social (moins de 5 000 logements sociaux publics),

**CONSIDERANT** que plus de 6 000 foyers sont en attente de logements sociaux dans l'île, que plus de 80 % de la population est éligible au logement social, que 20 % de la population se trouve en situation de précarité,

**CONSIDERANT** le faible taux de construction de logement social (en moyenne 450 logements neufs livrés chaque année tous bailleurs confondus),

**CONSIDERANT** les grands besoins en réhabilitation,

**CONSIDERANT** les engagements pris par le gouvernement pour la mise en œuvre d'un « Statut fiscal et social » de la Corse,

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'il est juste de plaider pour un maintien de la TVA à 5,5 % pour le logement social en Corse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au gouvernement d'octroyer à la Corse, le maintien de la TVA à 5,5 % pour le logement social.

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse de plaider en ce sens auprès du gouvernement, dans le cadre de l'octroi d'un « statut fiscal et social » pour la Corse. »

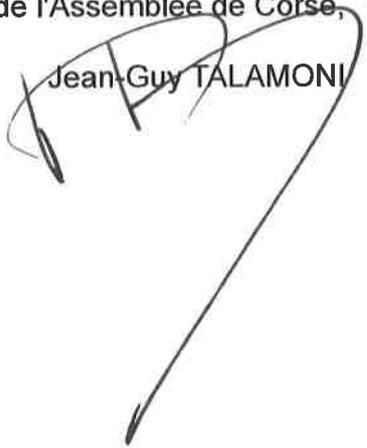
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 30 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	TVA CONSTRUCTION : URGENGE SOCIALE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181130-027407-DE
<b>Identifiant interne</b>	027407
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 décembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	30 novembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)